ARRÊTÉ n° 2024/08/1517

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

D-2408-004661

Objet : Désignation de Madame Annick Chopard, 3ème adjointe, pour représenter le maire de Vauvert à l'Etude de notaires *Costières-Camargue* à Vauvert, le 29 août 2024.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,

VU la délibération n°2024/03/031 du 4 mars 2023, autorisant Monsieur le maire à signer l'acte authentique et toutes pièces visant à accepter la cession à titre gratuit, à la société d'HLM *Un Toit pour Tous*, d'une portion d'espace communal déclassé, à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune Section BH n° 36,

VU le rendez- vous fixé pour la signature de l'acte authentique de cession le 29 août 2024,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune en remplacement du maire empêché, pour se rendre à l'Etude de notaires *Costières-Camargue*, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert, le 29 août 2024, afin de procéder à la signature de l'acte de cession susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annick Chopard, 3ème adjointe, est désignée pour représenter Monsieur Jean Denat, maire de Vauvert, le 29 août 2024 à l'Etude de notaires *Costières-Camargue*, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert.

Article 2 : Madame Annick Chopard, 3ème adjointe, est déléguée pour signer l'acte de cession à titre gratuit, à la société d'HLM *Un Toit pour Tous*, d'une portion d'espace communal déclassé, à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune Section BH n° 36, ainsi que tous les actes liés à ce dernier.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 AOUT 2024

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 27 AOUT 2024
- *sa notification le*
- *sa publication le* 27 AOUT 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier